Société

« FCPR AMENCAPITAL 4 »

Rapports du commissaire aux comptes

EXERCICE 2025

Tel: +216 70 221 600
Fax: +216 70 221 616
www.bdo.tn

La Tour BDO, Bloc E
International City Center 3
Centre Urbain Nord
1082 Tunis-Tunisie

Rapport Général du commissaire aux comptes

Aux Membres du Conseil d'Administration de AMEN CAPITAL,

Gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR AMENCAPITAL 4 »

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « FCPR AMENCAPITAL 4 » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **14 021 942 DT** et une valeur liquidative égale à **1 042,756 DT** par part.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPIITAL 4** » dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard

Tel: +216 70 221 600
Fax: +216 70 221 616
www.bdo.tn

La Tour BDO, Bloc E
International City Center 3
Centre Urbain Nord
1082 Tunis-Tunisie

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.
Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.
Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMENCAPITAL 4** ».
A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.
Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le « **FCPR AMENCAPITAL 4** » des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tel: +216 70 221 600
Fax: +216 70 221 616
www.bdo.tn

La Tour BDO, Bloc E
International City Center 3
Centre Urbain Nord
1082 Tunis-Tunisie

Le respect des délais d'arrêté et d'approbation des états financiers

Nous avons constaté que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'ont pas été arrêtés et mis à la disposition des porteurs de parts dans les délais légaux. Ce retard constitue un manquement aux obligations légales en matière de gouvernance et d'information financière prévues par le Code des sociétés commerciales ainsi que par l'article 20 du Code des OPCVM, lequel impose notamment que les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport du gestionnaire soient mis à la disposition des porteurs de parts au siège du gestionnaire et déposés auprès du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Toutefois, ce manquement n'a pas eu d'incidence sur la régularité et la sincérité des états financiers arrêtés, telles qu'exprimées dans notre rapport général.

Tunis, le 17 Novembre 2026

Le Commissaire aux comptes

BDO Tunisie

Adnène Zghidi

BDO TUNISIE
La Tour BDO
Bloc E - International
City Center 3
Centre Urbain Nord
1082 - Tunis
Tunisie
MF: 24259 F / A / M / 000

ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

BILAN

(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2025	Exercice clos au 31 décembre 2024
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	**AC1**	**12 065 598**	**12 023 758**
a- Actions et valeurs assimilées		12 065 598	12 023 758
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'Etat		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	**AC2**	**1 946 522**	**464 634**
a- Placements à terme		0	0
b- Placements en certificat de dépôt		0	0
c- Placements en pensions livrées		0	0
d- Disponibilités		1 946 522	464 634
CRÉANCES D'EXPLOITATIONS	**AC3**	**78 729**	**79 887**
AUTRES ACTIFS	**AC4**	**1**	**1 267 001**
TOTAL ACTIFS		**14 090 850**	**13 835 279**
PASSIFS			
OPÉRATEURS CRÉDITEURS	**PA1**	**47 999**	**31 999**
AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	**PA2**	**20 909**	**12 698**
TOTAL PASSIFS		**68 908**	**44 697**
ACTIF NET			
CAPITAL	**CP1**	**14 581 461**	**14 018 352**
Sommes distribuables		**(559 520)**	**(227 770)**
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		(227 770)	(47 050)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(331 750)	(180 720)
c- Régul.Résultat distribuables de la période			
ACTIF NET		**14 021 941**	**13 790 582**
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		**14 090 850**	**13 835 279**

ETAT DE DE RESULTAT

(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2025	Exercice clos au 31 décembre 2024
REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	**PR1**	**29 226**	**0**
a- Dividendes		29 226	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
d- Revenus des emprunts d'état et valeurs assimilés		0	0
REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES	**PR2**	**5 935**	**175 204**
Total des revenus des placements		***35 161***	***175 204***
CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	**CH1**	**354 346**	**343 856**
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		**(319 185)**	**(168 652)**
Autres produits			
Autres charges	**CH2**	12 565	12 068
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(331 750)**	**(180 720)**
Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		**(331 750)**	**(180 720)**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		481 403	389 839
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		81 706	4 532
Frais de négociation			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		**231 359**	**213 651**

VARIATION DE L'ACTIF NET

(Exprimé en dinars)

	Notes	Exercice clos au 31 décembre 2025	Exercice clos au 31 décembre 2024
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		**231 359**	**213 651**
a- Résultat d'exploitation		(331 750)	(180 720)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		481 403	389 839
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		81 706	4 532
d- Frais de négociation de titres			
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		**0**	**0**
Transactions sur le capital		**0**	**0**
a- Souscriptions		0	0
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables			
- Régularisation des sommes distribuables			
b- Rachats		**0**	**0**
- Capital		0	0
- Régularisation des sommes non distribuables		0	0
- Régularisation des sommes distribuables		0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		**231 359**	**213 651**
ACTIF NET		**0**	**0**
a- Début de période		13 790 582	13 576 931
b- Fin de période		14 021 941	13 790 582
NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS			
a- Début de période		13 447	13 447
b- Fin de période		13 447	13 447
VALEUR LIQUIDATIVE		**1 042,756**	**1 025,551**
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE		**1,678%**	**1,569%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DU FONDS :

« **FCPR AMENCAPITAL 4** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 septembre 2019.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.
L'objectif fondamental du Fonds est d'investir dans les sociétés offrant un potentiel de croissance créatrice de valeur, dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles d'investissement et d'éthique du règlement intérieur.

Le montant de l'actif cible du fonds est de **30 000 000 DT** réparti en **30 000** parts de **1 000 DT** chacune.
Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.
La première période de souscription a commencé à courir à partir de la date du 19 mars 2020.
Au 31 décembre 2025, les souscriptions s'élèvent à **13 447 000 DT,** dont la totalité a été libéré.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire.

FCPR AMENCAPITAL 4 est un fonds de distribution.
Le dépositaire de ce fonds est AMEN BANK.
Le gestionnaire étant AMEN CAPITAL.

II. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

III. METHODES COMPTABLES ADOPTEES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.
Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées
Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.
La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- Evaluation des autres placements
Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements
La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LES COMPTES

1. NOTES SUR LE BILAN

AC1. PORTEFEUILLE-TITRES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2025 un solde de 12 065 598 DT se détaillant comme :

Désignation du titre	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins-value latente au 31.12.2025	Valeur au 31.12.2025	Méthode de valorisation	% actif net	% du capital de l'émetteur	Cession/reprise
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	**60 711**	**9 800 252**	**796 399**	**10 596 651**		**76,84%**	**75,59%**	**0**
Société SAIPH	26 081	1 999 995	200 162	2 200 157	Juste valeur (Multiple EBIDA)	15,95%	15,69%	
Société SEVN	14 876	1 799 996	282 436	2 082 432	Juste valeur (prix dernière transaction)	15,10%	14,86%	
Société PECMED	8 632	2 000 001	0	2 000 001	Cout d'acquisition	14,50%	14,27%	
Société ELHANA	6 667	2 000 010	313 802	2 313 812	Juste valeur (prix dernière transaction)	16,78%	16,51%	
Société SOBAC	4 455	2 000 250		2 000 250	Cout d'acquisition	14,50%	14,27%	
Titres des OPCVM	**11 416**	**1 273 787**	**195 159**	**1 468 946**		**7,33%**	**7,21%**	**0**
AMEN ALIANCE SICAV	7 233	835 383	175 081	1 010 465	Valeur liquidative	7,33%	7,21%	
FIDELITY SICAV PLUS	0	0	0	0	Valeur liquidative			
TITRE AMEN TRESOR SICAV	4 183	438 404	20 078	458 482	Valeur liquidative	3,32%	3,27%	
TOTAL		**11 074 039**	**991 559**	**12 065 598**		**84,17%**	**82,80%**	**0**

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

		Mouvements de l'exercice 2025					
	Coût de revient au 31-12-2024	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) values réalisées	Dividendes encaissées	Coût de revient au 31-12-2025
Actions non cotées	**9 800 252**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 800 252**
Société SAIPH	1 999 995	0	0	0	0	0	1 999 995
Société SEVN	1 799 996	0	0	0	0	0	1 799 996
Société PECMED	2 000 001	0	0	0	0	0	2 000 001
Société ELHANA	2 000 010	0	0	0	0	0	2 000 010
Société SOBAC	2 000 250	0	0	0	0	0	2 000 250
Actions SICAV	**1 713 350**	**329 661**	**769 224**	**850 931**	**81 706**	**29 226**	**1 273 787**
AMEN ALIANCE SICAV	835 383	0	0	0	0	0	835 383
FIDELITY SICAV PLUS	468 638	300 587	769 224	850 931	81 706	0	0
AMEN TRESOR	409 329	29 074		0	0	29 226	438 404
TOTAL	**11 513 602**	**329 661**	**769 224**	**850 931**	**81 706**	**29 226**	**11 074 039**

AC2. LES PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2025 un solde de 1 946 522 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à vue	1 946 522	464 634
Total	**1 946 522**	**464 634**

AC3. LES CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2025 un solde de 78 729 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Amen Invest	93	60
Charges constatées d'avance	78 636	79 827
Total	**78 729**	**79 887**

AC4. LES AUTRES ACTIFS

La rubrique des autres actifs se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Amen Bank - Montant souscrit non versé	0	1 267 000
Créance envers Amen Capital	1	1
Total	**1**	**1 267 001**

PA1.LES OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2025 un solde net de 47 999 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Dépositaire	48 000	32 000
Gestionnaire	(1)	(1)
Total	**47 999**	**31 999**

PA2. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2025 un solde net de 20 909 DT se détaillant comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Receveur des finances	0	2 000
Commissaire aux comptes	19 065	8 849
CMF	1 814	1 819
Amen Capital	30	30
Total	**20 909**	**12 698**

CP1. CAPITAL

Le capital s'élève au 31 décembre de 2025 à 13 447 000 DT.

Capital souscrit au 31.12.2025	
Montant	13 447 000
Nombre des parts émises	13 447
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	4
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2025	
Montant	13 447 000
Nombre de parts	13 447
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2025	14 018 352	13 790 582
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	563 109	231 359
Distribution de dividendes	0	0
Plus ou moins-values réalisées	81706	81706
Variation de plus ou moins-value latentes	481 403	481 403
Régularisation Sommes ND de la période	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0
Sommes distribuables de l'exercice		-331 750
Montant Fin de période au 31.12.2025	**14 581 461**	**14 021 942**

Suite à l'expiration des périodes de souscription, le fonds a été fermé avec un capital de 13 447 000 TND.

PR1. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRE

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
DIVIDENDE/TITRES SICAV	29 226	0
Total	**29 226**	**0**

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR2. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les Revenus des placement monétaires totalisent, au 31 décembre 2025, la somme de 5 935 DT se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts Certificats de dépôt	0	99 045
Intérêts pension livrée	5 935	76 159
Total	**5 935**	**175 204**

CH1. CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Les charges de gestion des placements totalisent, au 31 décembre 2025, la somme de 354 346 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération Dépositaire	16 000	16 000
Correction Rémunération dépositaire	0	12 259
Rémunération gestionnaire	338 346	327 856
Total	**354 346**	**343 856**

CH2. AUTRES CHARGES

Les autres charges totalisent, au 31 décembre 2025, la somme de 12 565 DT détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2025	31/12/2024
Honoraires Commissaire aux comptes	10 216	8 859
Redevance CMF	1 551	1 551
Services bancaires et assimilés	438	1 328
Autres impôts taxes	360	330
Total	**12 565**	**12 068**

AUTRES INFORMATIONS

5.1- *Données par part et ratios pertinents*

Désignation par part	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des placements	0,441	13,029
Charges de gestion des placements	-26,351	-25,571
Revenu net des placements	**-25,910**	**-12,542**
Autres produits	-4,000	-3,000
Autres charges	-0,934	-0,897
Résultat d'exploitation	**-30,844**	**-16,439**
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice (1)	**-30,844**	**-16,439**
Variation des plus (ou moins) values potentielles	35,800	28,991
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6,076	0,337
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	**41,876**	**29,328**
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	**11,032**	**12,888**
Droits d'entrée et droits de sortie		0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	41,876	29,328
Régularisation du résultat non distribuable	-4,000	-3,000
Sommes non distribuables de l'exercice		**26,328**
Distribution de dividendes	**0,000**	**0,000**
Valeur liquidative	**1 042,756**	**1 025,551**

Ratios de gestion des placements

Charges / actif net moyen	**2,53%**	**2,49%**
Autres charges / actif net moyen	**0,09%**	**0,09%**
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	**1,06%**	**1,26%**
Actif net moyen	**13 906 262**	**13 683 757**

5.2- *Rémunération du gestionnaire*

La gestion du FCPR AMENCAPITAL 4 est confiée à la société AMEN CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Au 31 décembre 2025, la charge ainsi comptabilisée est de 338 346 DT.

5.3- *Rémunération du dépositaire*

La fonction de dépositaire est confiée à AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire et est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 7 000 DT HT et un maximum de 20 000 DT HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

La charge relative à l'exercice 2025 s'élève à 16 000 DT.

4. NOTE RELATIVE AUX EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers qui ont un impact sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2025.

5. NOTE RELATIVE AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

La société ne dispose pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2025.